PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 30 août 2012 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce Pierre Bégin, représentant de Notre-Dame-des-Pins René Paquet, représentant de Saint-Théophile Richard Giroux, représentant de Saint-Benoît-Labre Herman Bolduc, représentant de Saint-Honoré de Shenley Yvan Paré, représentant de Saint-Martin Pierre Gilbert, représentant de Sainte-Aurélie Urgel Bergeron, représentant de Saint-Côme-Linière St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie Paul Joly, représentant de La Guadeloupe Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4307-12

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly APPUYÉ par Monsieur Jean-Guy Plante ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 3.4 Dépôt du rapport d'Airmax Environnement;
- 13.1 Mandat au secrétaire-trésorier pour organiser la collecte des feuilles mortes à l'automne 2012, ainsi que la collecte des arbres de Noël à l'hiver 2013;

Et en y retirant l'item 6 - Travaux règlement #45-10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4308-12

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 21 JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier APPUYÉ par Madame Christine Caron ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière des membres de ce conseil tenue le 21 juin 2012 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉF

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 30 août 2012;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours des mois de juin et juillet 2012;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours des mois de juin et juillet 2012 selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

RÉSOLUTION NO: 4309-12

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert APPUYÉ par Monsieur Richard Giroux ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants : #C-1200379 à #C-1200512 inclusivement de même que les chèques #P-1200232 à #P-1200337 inclusivement pour un déboursé total de 836 920.49\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4310-12

MANDAT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin APPUYÉ par Monsieur Paul Joly ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à aller en appel d'offres publics et/ou sur invitation pour différents services et/ou fournitures nécessaires à la Régie au cours de l'année 2013, tel essence, diesel, granulats, location de machinerie, etc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4311-12

REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale a donné mandat à

Genivar Inc. par sa résolution #4295-12, adoptée le 24 mai 2012, de procéder à un appel d'offres publics en son nom afin d'effectuer des travaux de remplacement

d'une conduite à son lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu seulement une seule soumission,

laquelle a été ouverte publiquement le 27 août 2012 à

10:05 heures;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante :

Entreprises GNP Inc.260 328.72\$;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été analysée par Madame

Annick Poirier, ingénieur de la firme Genivar Inc. et que cette dernière juge la soumission conforme et nous recommande d'octroyer le contrat à Entreprises

GNP Inc.;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin APPUYÉ par Monsieur Herman Bolduc ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la soumission reçue, de même que l'analyse faite par Madame Poirier et accorde à Entreprises GNP Inc. le mandat d'exécution des travaux;

QUE les dits travaux soient financés par les argents placés dans le « Fonds Grands Projets » de la Régie;

QUE le président de la Régie, Monsieur Lionel Bisson et son secrétairetrésorier, Monsieur Roger Turcotte soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Régie tous documents jugés utiles et nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4312-12

NOMINATION D'UN LABORATOIRE

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, les membres de ce

conseil ont octroyé à Entreprises GNP Inc. le contrat de remplacement d'une conduite au lieu

d'enfouissement technique de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un laboratoire afin de

procéder aux diverses analyses du matériel et des

matériaux nécessaires à ces travaux;

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick Bernatchez, ingénieur chez

L.V.M. a déposé une offre de services dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Urgel Bergeron APPUYÉ par Monsieur René Paquet ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son personnel ainsi que l'ingénieur au dossier à faire appel aux services du Laboratoire L.V.M. si besoin lors de ces travaux;

QUE les services fournis par le Laboratoire L.V.M. soient payés selon la charte des coûts transmise à la Régie par Monsieur Denis Samson en date du 22 août 2012;

QUE les frais inhérents soient payables par le « Fonds Grands Projets » de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4313-12

ASSURANCE COLLECTIVE « TROP PERCUE»

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 juillet 2012, la Régie a été informée

par l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.) qu'une somme estimée à 437 725.00\$ aurait été perçue en trop par le Groupe Financier AGA Inc. dans le regroupement Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentide dont fait partie la Régie Intermunicipale du

Comté de Beauce-Sud;

CONSIDÉRANT que c'est la Ville de Saint-Georges qui représente les

municipalités participantes au regroupement dont la

Régie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Régie avait jusqu'au 27 juillet 2012 pour faire

connaître sa position après quoi nous étions considéré favorable à ce que la Ville de Saint-Georges mandate l'U.M.Q. pour entreprendre les démarches nécessaires à la récupération des sommes perçues en trop dans ce

dossier;

CONSIDÉRANT qu'aucune démarche n'a été faite par le secrétaire-

trésorier dans ce dossier ni avant, ni après le 27 juillet 2012 permettant par le fait même à la Ville de Saint-Georges de mandater l'U.M.Q. dans ce dossier tel que

spécifié au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin APPUYÉ par Madame Christine Caron ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine la position prise par le secrétaire-trésorier de la Régie dans ce dossier, laquelle position permet à la Ville de Saint-Georges de mandater l'U.M.Q. pour entreprendre les démarches nécessaires au recouvrement des sommes perçues en trop par le Groupe Financier AGA Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4314-12

MANDAT À L'U.M.Q. – ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce Sud

a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou Régies Intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés

municipaux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et

14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité, une Régie et/ou une MRC de conclure

avec I'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud

désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel

d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne

2012;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Herman Bolduc APPUYÉ par Monsieur Paul Joly ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée de 12 mois, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1% des primes totales versées par la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4315-12

ASSOCIATION RECYCLAGE PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE-QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-QUÉBEC) a été créée afin de gérer

electroniques (ARPE-QUEBEC) a été créée afin de gerer le programme de recyclage de produits électroniques;

CONSIDÉRANT que la Régie avait jusqu'au 31 août 2012 pour déposer

un avis d'intention dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a transmis en date du 17

août 2012 un courrier électronique à Madame Dominique Lévesque, directrice générale de ARPE-QUÉBEC, l'informant de l'intention de la Régie de déposer une demande afin d'être reconnu comme « Site Permanent — Catégorie A » pour tous les produits visés par ce programme, lequel est étendu à tous les utilisateurs de ces produits sur le territoire

que dessert la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron APPUYÉ par Monsieur Richard Giroux ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine l'avis d'intention transmis par son secrétairetrésorier à Madame Lévesque dans ce dossier;

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie, Monsieur Roger Turcotte soit autorisé à signer pour et au nom de cette dernière tout document jugé utile et nécessaire afin de donner suite à ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4316-12

DATE DE L'ASSEMBLÉE SEPTEMBRE 2012

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée régulière des membres de ce conseil prévue pour septembre 2012 soit tenue le 13 septembre 2012 à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4317-12

OFFRE DE SERVICES « SOLUTION »

CONSIDÉRANT que Solution, division de EnGlobe Corp. entreprise qui

œuvre dans la décontamination des sols, offre à la Régie de lui apporter au besoin des sols « bio traités » pour être utilisés comme matières de recouvrements

journaliers ou final;

CONSIDÉRANT qu'en plus de fournir le sol et le transport jusqu'au lieu

d'enfouissement, Solution s'engage à fournir les documents techniques tels analyses diverses et à payer à la Régie 4.00\$ la tonne métrique pour chaque

voyage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'analyser ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie, Monsieur Roger Turcotte soit autorisé à analyser plus en profondeur ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4318-12

DÉPÔT DU RAPPORT D'AIRMAX ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT que depuis la mise en opération du nouveau système

de traitement des eaux de lixiviation (SMBR) installé en 2011, il se dégage des odeurs de poissons à l'intérieur du bâtiment abritant ces nouveaux

équipements;

CONSIDÉRANT que la firme Airmax Environnement Inc. a été mandaté

afin de réaliser une étude sur la qualité de l'air dans ce

bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette firme a déposé en date du 30 juillet 2012 son

rapport, lequel est disponible pour consultation au

bureau de la Régie;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieur au dossier soit Genivar Inc. a

demandé verbalement à la Régie d'avoir copie de ce

rapport;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à transmettre copie de ce rapport à Genivar Inc.;

QUE si après lecture de ce rapport, Genivar Inc. trouve la solution afin de régler cette situation, il en informe sans frais la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4319-12

COLLECTE DE FEUILLES MORTES ET ARBRES DE NOËL

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré APPUYÉ par Madame Johanne Giroux ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à préparer les collectes de feuilles mortes pour l'automne 2012 et d'arbres de Noël pour l'hiver 2013 comme par les années passées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4320-12

<u>PLANS DE COMMUNICATION — IMAGE DE MARK INC.</u>

CONSIDÉRANT que la Régie Intemunicipale du Comté de Beauce-Sud

offre depuis plusieurs années différents services aux citoyens, de même qu'aux industries, commerces et institutions des 18 municipalités qui composent son

territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a encore beaucoup à faire pour faire connaître

ces services;

CONSIDÉRANT qu'Image de Mark Inc. a été approchée afin de

déposer une offre de services professionnels dans ce

dossier;

CONSIDÉRANT que Mesdames Dody Vachon et Chantal Rancourt de

Image de Mark Inc. ont déposé à la Régie en date du 23 août 2012 une offre de services professionnels afin de réaliser un plan de communication pour la Régie;

CONSIDÉRANT que le coût d'un tel plan est de 21 550.00\$ plus taxes

applicables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert APPUYÉ par Monsieur Paul Joly ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Image de Mark Inc. la réalisation d'un plan de communication selon l'offre et les conditions financières déposées en date du 23 août 2012;

QUE la réalisation de ce plan de communication soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4321-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré APPUYÉ par Monsieur Jean-Guy Plante ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21h05.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON ROGER TURCOTTE